



DIRECTION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de

gestionnementaire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par [REDACTED] représentée par [REDACTED]

Il s'agit d'un acte de gestion de sépulture relative aux sépultures de la commune de

Limoges Métropole, à l'effet d'y faire exécuter un acte de sépulture.

Article

Article 1er. L'acte de sépulture n° 959_2, relatif aux sépultures de Limoges, est

attribué à la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y faire exécuter la

sépulture funéraire n° 959_2.

Article 2. Cette acte est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable de 10 ans (10 ans) à compter du 15 août 2024.

Article 3. La concession est accordée à titre d'une concession funéraire.

Article 4. L'acte de sépulture n° 959_2, relatif aux sépultures de Limoges, est

attribué à la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y faire exécuter la

sépulture funéraire n° 959_2.

Article 5. L'acte de sépulture n° 959_2, relatif aux sépultures de Limoges, est

attribué à la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y faire exécuter la

sépulture funéraire n° 959_2.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 959_2

1 DOCUMENT - Publié le 27 Décembre 2024



DEC_FUNER_959_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 316,7 Ko)



TÉLÉCHARGER